

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 novembre 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Dans le cadre de la crise liée au covid-19, les règles sanitaires, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.

Etaient présents : Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC, Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Emilie HENRY, Marine LANDEAU, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE.

Etaient excusés : M. Alain EYNARD-VERRAT.

Etaient absents :

Convocation du : 16 novembre 2020 - **Affichage du :** 16 novembre 2020.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14 / Conseillers représentés : 0

M. Serge GAUDET a été élu secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – ACQUISITION FONCIERE POUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DU MOLLARD ET DE MORANCHE

M. Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint, fait le point sur le dossier des périmètres de protection des sources.

Actuellement, la Commune n'est pas propriétaire de toutes les parcelles autour des captages.

Il convient de régulariser l'achat des parcelles.

La société SCERCL est chargée de nous faire parvenir un devis pour la réalisation des travaux des périmètres, qui sont programmées en 2021.

III - MODIFICATION DU REGLEMENT DES EAUX ET DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE VERROCHAS – Chef lieu

M. Damien BLANC, conseiller municipal, fait part de l'analyse qui a été faite du règlement actuel des eaux de la Commune de MONTAGNY. Ce règlement présente plusieurs points qu'il convient de retravailler, en collaboration avec la société SCERCL.

En ce qui concerne le réseau d'eau d'adduction d'eau potable de Verrochas jusqu'au Chef-Lieu, le Conseil municipal décide de donner mission à un bureau d'étude pour étudier l'état de vétusté de la conduite et de programmer son remplacement si nécessaire, et charge le Maire d'étudier ce dossier.

IV – VENTE D'UN DELAISSE DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE MME CAMILLE ROCHE ET M. LEGER TANGUY

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 2020/045 du 24 septembre 2020 autorisant la vente des délaissés de voirie situés dans les zones urbanisées classées en zone U du PLU.

Au vu du permis de construire n° 073 161 20 M1003 déposé à Mme Camille ROCHE, et M. Tanguy LEGER, il est proposé au Conseil municipal de vendre le délaissé de voirie situé lieu-dit « Le Plan » d'une superficie de 93 m² à Mme Camille ROCHE et M. Tanguy LEGER.

M. le Maire précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 12,50 €/m² en application de la délibération mentionnée ci-dessus, soit un total de 1 162,50 €.

Enfin et conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de procéder à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente du délaissé de voirie d'une superficie de 93 m² situé lieu-dit « Le Plan » à Mme Camille ROCHE et M. Tanguy LEGER dans le cadre de son permis de construire n° 073 161 20 M1003, dit que le prix de vente s'élève à 12,50 €/m², soit un total de 1 162,50 €, dit que cette somme sera inscrite en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 775 et autorise le 1^{er} Adjoint, M. Pascal PESSOZ, à signer tous les documents afférents à cette vente.

V – CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT A L'ENTRÉE DU VILLARD

Une partie des travaux de confortement du mur à l'entrée du Villard a été réalisée en 2017/2018.

Une subvention a été allouée à la Commune selon les éléments suivants :

- montant du projet : 40 000 €
- dépense subventionnable : 40 000 €
- taux de la subvention : 42 %
- montant de la subvention : 16 800 €

Le montant des travaux réalisés à ce jour s'élèvent à 24 320 €HT.

Les acomptes de subvention perçus à ce jour s'élèvent à 10 214 € (24 320 €HT de travaux x 42% = 10 214 €)

Il reste un montant de travaux de 15 680 € à effectuer pour toucher la totalité de subvention.

La Municipalité décide d'étudier une 2^{ème} phase de travaux pour conforter l'ensemble du mur.

VI – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE

Par délibération n° 2017/003 du 06 février 2017, le Conseil municipal de Montagny s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Val Vanoise,

Les communes membres de la communauté de communes ou d'agglomération ont la possibilité de s'opposer à ce transfert à condition de délibérer dans les trois mois qui précèdent la date à laquelle il aura lieu automatiquement et à condition que les communes qui s'y opposent représentent au moins 25 % des communes membres et 20 % de la population totale de la communauté concernée,

Un transfert est également prévu de plein droit au 1^{er} jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées,

La commune de Montagny s'est déjà opposée à ce transfert en 2017 ; elle entend conserver la maîtrise de l'aménagement de son territoire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise afin de conserver la maîtrise de l'aménagement de son territoire et autorise le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

VII – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

VIII– FIXATION DES TARIFS ET TAUX MUNICIPAUX POUR 2021

TARIFICATION DE L'AFFOUAGE - ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le tarif de l'affouage reste inchangé pour l'année 2021, soit 50 €.

TARIFICATION DES CONCESSIONS - ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les tarifs des concessions dans le cimetière communal et le columbarium communal restent inchangés pour l'année 2021, soit

- concession trentenaire de 2 mètres superficiels :	450.00 €
- concession trentenaire de 4 mètres superficiels :	900.00 €
- concession trentenaire dans le columbarium communal :	360.00 €

TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES - ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les tarifs de la location de la salle des fêtes restent inchangés pour l'année 2021, soit

Location de la salle des fêtes

Pour les associations communales :

- bals, repas, ... :	168 Euros
- concours, tombolas, ... :	131 Euros

Pour les habitants de la Commune :

- noces, repas, banquets :	180 Euros
----------------------------	-----------

Pour les sociétés, associations et personnes étrangères à la Commune :

- bals, repas, noces, banquets :	369 Euros
- concours, tombolas, ... :	168 Euros

Pour l'association communale des aînés ruraux « le club du soleil »

Caution demandée lors de chaque location : 500 Euros

Forfait location vaisselle 50 Euros

Location de la petite salle

Location de la petite salle de la Salle des Fêtes : 50 Euros

Caution demandée lors de chaque location : 150 Euros

TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE - ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal reste inchangé pour l'année 2021, soit 3,6 %.

TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2021

M. le Maire informe les élus que d'importants projets de rénovation des réseaux d'eau et de l'assainissement vont être mis en œuvre :

- Schéma directeur assainissement
- Diagnostic conduite d'adduction de VERROCHAS au chef-lieu
- Maîtrise d'œuvre pour les stations d'épuration

Au vu de ces importants dossiers, il est proposé une augmentation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau consommée en 2021 et qui sera mise en recouvrement en 2022 comme suit :

- abonnement annuel : **58 €**
- m³ d'eau consommée : **1,80 €**
- taxe d'assainissement : **1,80 €/m³ d'eau consommée**
- frais de branchement au réseau des bâtiments situés dans les hameaux d'estive, correspondant aux travaux que la Collectivité a fait réaliser pour créer de nouveaux branchements (prestations exécutées qui doivent être refacturées aux nouveaux abonnés puisqu'il s'agit de branchements neufs, à la charge du demandeur) : **236 €**.

IX – REFACTURATION DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU PERISCOLAIRE ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS ISSUS D'AUTRES COMMUNES

Après une analyse détaillée des coûts, il apparaît que la Commune consacre une partie importante de son budget pour la politique éducative et familiale.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Facture des repas livrés par Newrest

Facturation de Val Vanoise (transport scolaire et gestion de la pause méridienne)

Participation à l'activité scolaire (transport scolaire pour les sorties et entrées piscine ...)

Entretien du bâtiment (ménage, régie travaux)

Subvention (coopérative scolaire et Association parents d'élèves)

Contrats pour la gestion de l'école, acquisition matériel et fournitures, travaux (photocopieur, téléphone, EDF, assurances, informatique, fournitures scolaires, papeterie ...)

Salaire

Soit un total de 1952.54 € pour l'année 2018,

Soit un total de 2174,05 € par enfant pour l'année 2019.

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2021, la participation est fixée à 2000 € par enfant et charge le Maire d'informer les communes concernées.

X – PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'exercice des fonctions d'agent des écoles maternelles suite à l'absence de notre ATSEM du 6 au 10 novembre dernier.

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles pour une durée de 4 jours ;

XI – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES LOTS AU LOTISSEMENT « LE PLAN DU PRAZ »

M.PESSOZ, 1^{er} Adjoint, rappelle la création du lotissement « Le Plan du Praz » sur la Commune de MONTAGNY autorisée par un arrêté de permis d'aménager en date du 9 juin 2009 ; lors de la réalisation de ce lotissement, dans un contexte de forte hausse du prix du foncier et pour permettre l'accession à la propriété à des familles aux revenus modestes, ou simplement moyens, résidentes et travaillant dans la commune et le canton, à proximité immédiate de prestigieuses stations de ski, mais qui sont dans l'incapacité d'y trouver un logement en rapport avec leurs revenus, la Commune a proposé, dans le cadre de sa politique de logement, un prix des terrains à bâtir très inférieur à celui du marché ; le prix de cession proposé par la Commune a en effet été fixé à 75 €/m² ; cette aide, par son importance et son caractère déterminant, a permis à l'acquéreur de réaliser une opération dans des conditions hors marché, sans laquelle il n'aurait pas pu la mener à bien, ou tout au moins, pas dans des conditions économiques aussi favorables, notamment pour ce qui concerne le nombre important de parcelles qui ont dû être achetées pour former les lots ;

En compensation des conditions financières avantageuses d'acquisition des lots du lotissement « Le Plan du Praz », la Commune a posé des critères d'éligibilité à la vente de ces terrains et a notamment imposé aux acquéreurs une clause d'obligation de résidence principale et permanente pour une durée de 99 ans, afin d'éviter toute dérive spéculative de la part des acquéreurs ;

Proposition de modification de l'article 6 du cahier des charges de cession de terrain :

- obligation d'affectation à titre de résidence principale :

il est mis à la charge des propriétaires de lots une obligation d'affectation à titre de résidence principale et permanente, avec une tolérance de ¼ de la surface de plancher maximale autorisée sur le lot par le permis de construire pouvant être affecté à un usage professionnel ou résidence secondaire pendant une durée de quinze ans (15 ans) à compter de la délivrance pour chaque lot du lotissement du certificat attestant de la réalisation des travaux de viabilisation (voirie et réseaux), daté du 25 novembre 2009 ;

les propriétaires des lots ne procéderont à des cessions de lots qu'à des candidats à l'acquisition s'engageant solennellement et formellement à faire de l'habitation leur résidence principale ;
en cas de revente du bien à titre de résidence secondaire avant l'expiration du délai de quinze ans (15 ans), le vendeur sera redevable envers la commune de Montagny d'une pénalité de 50 € (cinquante Euros) par mètre carré de terrain appliquée sur la surface du lot, le montant de la pénalité sera prélevé par le Notaire le jour de la signature de l'acte de vente et reversé par celui-ci à la Commune ; le règlement de la pénalité sera définitif et libérera l'acquéreur et les propriétaires successifs de l'obligation d'affectation à titre de résidence principale.

M.PESZOZ, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz » rédigé par Maître NITTECH, notaire à MOUTIERS (SAVOIE) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz » tel que rédigé par Maître NITTECH, Notaire à MOUTIERS (SAVOIE), et présenté par M. le 1^{er} Adjoint, et autorise M. le 1^{er} Adjoint à signer l'acte portant modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz » ainsi que tout autre document nécessaire pour rendre opérationnelle la modification précitée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité à l'exception de Monsieur Roland DRAVET et Madame Marie-Alice APARICIO-CLERC qui sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote, approuve la modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz » tel que rédigée par Maître Guillaume NITTECH, Notaire à MOUTIERS (SAVOIE), et présentée par M. Pascal PESZOZ, 1^{er} Adjoint et l'autorise à signer l'acte portant modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz », ainsi que la possibilité d'apporter et/ou d'accepter toute adaptation et/ou correction mineure audit projet de modification du cahier des charges de cession de terrain pour le lotissement « Le Plan du Praz » tel que rédigé par Maître Guillaume NITTECH, Notaire à MOUTIERS (SAVOIE) ; il est décidé de proposer à tous les co-lotis l'avenant ainsi validé.

XII – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS COVID-19

Le Conseil Départemental de la Savoie rappelle que les communes ont la possibilité de bénéficier d'un soutien financier permettant la prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement liées à la prise en charge par la collectivité de la pandémie Covid 19.

La liste dépenses supplémentaires prises en charge par le budget communal en 2020 s'élève à la somme de 1 236,08 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de prise en charge partielle des dépenses « Covid 2019 » auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du fonds de soutien mis en place à cet effet et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XIII – SUBVENTION POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MONTAGNY POUR L'ACHAT DE FLEURS D'AUTOMNE

Pour la cérémonie du 11 novembre 2020, la Commune de MONTAGNY a fait appel à l'Association des Parents d'Élèves de MONTAGNY pour acquérir des fleurs d'automne pour fleurir son monument aux morts.

Afin de rémunérer l'achat de ces fleurs, la Commune de MONTAGNY versera une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'Élèves de MONTAGNY à hauteur de 139 €.

XIV – BAR-RESTAURANT « LES BOUTONS D'OR » - EXONERATION DE LOYERS

M. le Maire rappelle le bail commercial conclu le 3 septembre 2018 entre la Commune de MONTAGNY et Mme BLANC Carole relatif à la gérance du bar-restaurant « Les Boutons d'Or », situé sur la Commune de MONTAGNY ;

Au vu la situation sanitaire exceptionnelle due à l'épidémie de la COVID-19 et considérant que l'une des premières mesures prises pour limiter la progression de l'épidémie de covid-19 a été la fermeture des bars, cafés et restaurants à compter du 29 octobre 2020 à minuit ; l'activité de Mme BLANC Carole a donc cessé brutalement le 30 octobre 2020 ;

Mme BLANC Carole demande une remise gracieuse pour le règlement des loyers.

Le Conseil Municipal décide, au vu de la situation sanitaire exceptionnelle et de la fermeture des bars, cafés et restaurants à compter du 29 octobre 2020 à minuit, d'exonérer Mme BLANC Carole, gérante du bar-restaurant « Les Boutons d'Or » sur la Commune de MONTAGNY, des loyers des mois de novembre, de décembre 2020 et de janvier 2021.

XV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fermetures des pistes :

Le Conseil municipal décide de fermer les routes de montagne du 15 décembre 2020 au 15 avril 2021 ; un arrêté sera pris et sera affiché au départ de chaque piste.

Demande de la directrice d'école pour le financement d'une classe découverte :

M. le Maire informe les élus que cette demande ne peut pas recevoir d'avis favorable à ce jour pour les raisons suivantes :

- les arbitrages budgétaires pour l'année 2021 seront faits en février 2021 dans un contexte de baisse des recettes liée la situation sanitaire.
 - le dossier présenté étant incomplet, le Maire informe les élus que des compléments d'information ont été demandés à savoir :
 - le projet d'Ecole pour les trois classes validé par le Conseil d'Ecole,
 - le budget global, les aides sollicitées (département, CAF, etc...)
 - le devis de l'organisme organisateur,
 - le plan de financement,
- et rappelle que s'agissant de demande d'argent public, la transparence financière doit être la règle.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,

Roland DRAVET